

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant permission à l'entreprise Ets SEVA à réaliser des interventions dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Barre des Cévennes

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1,  
VU le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R41188, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-12,  
VU la demande présentée par l'entreprise Ets SEVA, représenté par SEVA Antoine, PDG au 6, impasse Paul Sabatier - 31270 - CUGNAUX, téléphone : 05 82 28 09 84, pour réaliser une intervention qui s'inscrit dans le déploiement de la fibre par un tirage de câble et de raccordement de boîtier fibre, sur la commune de Barre des Cévennes, **du lundi 20 mai au mardi 20 août 2024.**

### ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise Ets SEVA, représenté par SEVA Antoine est autorisée à utiliser l'espace public de la commune pour réaliser une intervention qui s'inscrit dans le déploiement de la fibre sur la commune, consistant à tirer des câbles dans les conduites existantes ou en aérien sur la commune de Barre des Cévennes du lundi 20 mai au mardi 20 août 2024.

ARTICLE: 2: Pour réaliser cette intervention, l'entreprise sera autorisée à utiliser la voirie communale et à empiéter sur la chaussée attenante.

ARTICLE 3: Les véhicules sont tenus de respecter la limitation de vitesse en vigueur de 30 km/h dans le village et à 50 km/h hors agglomération auprès des installations prévues à cet effet dont la signalétique sera assurée par l'entreprise Ets SEVA.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Barre des Cévennes.

ARTICLE 5: Monsieur le Préfet de Lozère (Bureau de la Police Administrative et de la Réglementation), Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Infrastructures, Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère, Monsieur le Capitaine commandant la compagnie de Florac, Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie du Collet-de-Dèze, Madame la Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes, Monsieur le Maire de Barre des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 2024  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 2024

Le 31 mai 2024,

Le Maire,

  


Date de transmission de l'acte: 03/06/2024

Date de réception de l'AR: 03/06/2024

048-214800195-AR\_008\_2024-AR

A G E D I